



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune d'Uccle**  
Service de l'Urbanisme  
Place Jean Vander Elst, 29  
B – 1180 BRUXELLES

V/Réf. : 16-45984-2021(*corr. : Calabrese Gaelle ; Picalausa Valérie*)

N/Réf. : GM/UCL20418\_680\_Gambier\_9-11

Annexe: /

Bruxelles, le 25/10/2021

**Objet : UCCLE. Rue Victor Gambier 9-11. Construction d'un immeuble de 2 logements et transformation d'une maison unifamiliale en deux logements. Demande de permis d'urbanisme.**  
**Avis de la CRMS**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 24/09/2021, reçu le 27/09/2021, nous vous communiquons les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 20/10/2021.



© Brugis



© Streetview



Image du projet – extr. du dossier de demande

Les deux parcelles concernées par la demande sont comprises dans la zone de protection du Parc Raspail, classé comme site. Le projet porte sur la construction d'un petit immeuble de 2 logements ainsi que sur la transformation lourde de la maison à côté, également pour y aménager 2 logements. Seule la façade avant de cette maison, ne présentant pas un intérêt particulier sur le plan patrimonial, est conservée; sa structure et sa toiture sont entièrement reconstruites.

### Avis CRMS

Le projet ne modifiant pas les vues et perspectives depuis et vers le site classé, celui-ci n'a pas d'impact sur le parc classé. La CRMS souscrit dès lors à la demande tout en formulant les recommandations suivantes visant une meilleure intégration sur le plan urbanistique et architectural :

- la Commission n'est pas favorable au rassemblement des deux parcelles sur le plan fonctionnel. Elle encourage le maintien d'une indépendance des deux constructions et plaide en ce sens pour la création d'une entrée séparée pour chaque immeuble.

- l'expression architecturale de la grande porte sectionnelle du garage qui occupe l'entièreté du rez-de-chaussée n'est pas satisfaisante et devrait être revue et couplée à la création d'une porte d'entrée séparée pour améliorer l'interface avec la rue.

- le traitement uniforme des toitures n'est pas encouragé. Pour ce point aussi, la CRMS suggère de préserver la lisibilité des deux parcelles et d'adapter le traitement des toitures à l'expression architecturale propre à chacun des deux immeubles.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE  
Président

c.c.: [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [aguffens@urban.brussels](mailto:aguffens@urban.brussels) ; [slagilliere@urban.brussels](mailto:slagilliere@urban.brussels) ;  
[fdecarpentrie@uccl.brussels](mailto:fdecarpentrie@uccl.brussels) ; [cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ;  
[urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels)